

Fiche conseil

SECOURIR UN ANIMAL SAUVAGE

QUE DIT LA RÉGLEMENTATION ?

La détention et le transport des animaux sauvages, qu'ils soient chassables ou protégés, vivants ou morts, sont interdits sans autorisation préfectorale. Il n'est donc pas autorisé de recueillir ces animaux, y compris pour les soigner.

Cependant, une tolérance permet aux particuliers qui secourent un animal blessé de le transporter dans les meilleurs délais vers un centre de sauvegarde de la faune sauvage. Ces établissements, soumis à autorisations administratives du préfet, sont seuls habilités à héberger, soigner et entretenir les animaux sauvages en vue de leur réinsertion dans le milieu naturel.

EST-IL NECESSAIRE D'AGIR ?

Dans certains cas, en pensant bien faire, il nous arrive de nuire à celui-ci. Prenez le temps d'observer, de regarder l'environnement dans lequel vous l'avez trouvé et d'analyser la situation. Souvent, il est préférable de laisser l'animal in situ plutôt que d'emporter l'animal. Recueillir un jeune animal le condamne souvent à des problèmes de santé et/ou à une vie en captivité.

➤ Dans le cas d'un jeune mammifère :

Faon, levraut, renardeau, ... : si celui-ci semble abandonné, il est recommandé de le laisser sur place, la mère peut s'être seulement absentée pour un court moment. Exception : il est anormal de voir un hérisson ou un jeune blaireau en pleine journée, dans ce cas l'animal nécessite d'être secouru.

➤ Dans le cas d'un jeune oisillon :

Certains oisillons de plusieurs espèces (chouettes, grives, merles, ...) quittent le nid avant de savoir voler. Ils se retrouvent alors au sol. Dans la plupart des cas, nous pensons bien faire en les recueillant, alors que leurs parents ne sont pas loin, prêts à s'occuper d'eux.

Nous vous conseillons de les laisser sur le lieu de leur découverte, dans les cas suivants :

- un oisillon en duvet ou peu emplumé : replacez-le dans son nid si ce dernier est intact.
- un oisillon bien emplumé (presque volant) : qui sautille au sol et ne vole pas encore. Laissez faire ses parents, il peut être à quelques jours de son envol. Si vous l'avez déjà recueilli, remettez-le vite où vous l'avez trouvé. S'il se trouve en un lieu particulièrement exposé (chats, routes...), essayez de le mettre en sûreté, en hauteur, sur une branche, un muret, dans une haie ou un buisson et à proximité du lieu où vous l'avez recueilli.

En revanche, si un oiseau vous paraît trop jeune ou faible et exposé à des dangers, vous pouvez tenter de le sauver (voir au verso).

SECOURIR, OUI, MAIS COMMENT ?

Si l'animal est blessé ou très affaibli :

Il convient de contacter immédiatement le centre de sauvegarde le plus proche (www.secours-faunesauvage.eu) ou l'une des structures du territoire (voir liste ci-après). Ces spécialistes vous conseilleront sur la nécessité de le recueillir, sur les précautions à prendre pour le manipuler en sécurité, pour vous et pour lui, sur la manière de le contenir, de le transporter et, éventuellement, sur les premiers soins à prodiguer.

Dans le cas où l'animal (de petite taille) est en détresse et que vous n'arrivez pas à joindre un Centre de sauvegarde dans l'immédiat, il convient de le mettre en sûreté :

- Munissez-vous de gants épais et résistants,
- Placez l'animal dans une boîte à chaussures trouée, dans l'obscurité afin de limiter son stress,
- Assurez-vous d'y conserver une température ambiante.

Pendant, après l'avoir recueilli, vous devrez l'acheminer vers un centre habilité. La plupart de ces animaux sauvages sont protégés par la loi et leur détention est interdite.

Ne donnez jamais à boire ou à manger à un animal sauvage blessé sans consigne précise.

Dans le cas des chauves-souris :

- S'il s'agit d'un jeune : Les jeunes sont sans poils ni duvet. Il convient de repérer l'emplacement de la colonie et de le placer à l'entrée du gîte (identifiable par la présence de crottes sur le sol). Sa mère devrait venir le chercher.

- S'il s'agit d'un adulte : Une chauve-souris trouvée au sol, au pied d'un mur ou au soleil aura probablement besoin d'aide. Isoler l'animal dans une boîte à chaussures trouée et le soir venu, placez la boîte en hauteur près de l'endroit où vous l'avez trouvée. Si elle n'est pas blessée, elle s'envolera à la tombée de la nuit.

LES STRUCTURES DU TERRITOIRE EN APPUI

Problématiques	Structures	Adresse	Téléphone	Courriel
Prise en charge d'un animal sauvage blessé	E.N.V.O.L.	11 Rue du Crocq 60480 FRANCASTEL	03 62 72 22 50	envol.contact@gmail.com
Prise en charge d'un animal sauvage blessé	MELES - Virginie Boyaval	BP 60132 60201 COMPIEGNE	06 24 94 35 09	virginie.boyaval@gmail.com
Renseignements en cas de grand gibier blessé	Office Français de la Biodiversité (OFB)	3 Rue de l'Anthémis 60200 COMPIEGNE	03 44 90 07 01	sd60@oncfs.gouv.fr
Renseignements en cas de grand gibier blessé	Fédération des Chasseurs de l'Oise	155 Rue Siméon Guillaume 60600 AGNETZ	03 44 19 40 49	contact@fdc60.fr
Renseignements généraux	Parc Naturel Régional de l'Oise	48 Rue d'Hérivaux 60560 ORRY-LA-VILLE	03 44 63 65 65	contact@parc-oise-paysdefrance.fr
Renseignements généraux	Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)	6 Rue de Warty 60600 FITZ-JAMES	07 68 80 77 41	oise@lpo.fr
Renseignements généraux	CPIE des Pays de l'Oise	6/8 Rue des Jardiniers 60300 SENLIS	03 44 31 32 64	contact@cpie60.fr

CPIE des Pays de l'Oise

6/8 rue des Jardiniers - 60300 SENLIS

Tél. : 03 44 31 32 64

contact@cpie60.fr

